



Pôle Animation Jeunesse (P.A.J) REGLEMENT INTERIEUR



Préambule :

La communauté de communes du pays du Neubourg gère la structure du **Pôle Animation Jeunesse (PAJ)**.

Cet accueil est agréé par le **Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)**.

Le Pôle Animation Jeunesse a pour but d'offrir aux jeunes du territoire un lieu où ils peuvent se rencontrer, échanger, construire des projets, s'informer, se distraire. Des activités et sorties y sont également proposées.

La communauté de communes du pays du Neubourg assure la prise en charge financière du fonctionnement en copartenance avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, la Mutualité Sociale Agricole et les familles.

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun afin de garantir le bon fonctionnement du Pôle Animation Jeunesse.

Le Pôle Animation Jeunesse du pays du Neubourg est une structure d'animation pour les 11/ 17 ans, ouverte les vacances scolaires (sauf Noël), les mercredis et certains week-ends.

Le Pôle Animation Jeunesse propose :

- Un accueil à chaque session de vacances, à l'exception des vacances de Noël où la structure est fermée, ainsi que la dernière semaine du mois d'août,
- Des actions les mercredis, vendredis soirs et samedis, hors périodes de vacances scolaires.

Lieux

Le Pôle Animation Jeunesse est itinérant. Pour ce faire, il se fait inviter dans différentes salles des fêtes du territoire (mise en place d'une convention avec les Mairies).

Chaque lieu est soumis à une législation impliquant l'application de réglementations spécifiques d'accueil du public (Projet Pédagogique, taux d'encadrement, sécurité).

Liste des locaux habilités ACM : Pays du Neubourg

<u>Commune</u>	<u>Capacité</u>
Graveron-Sémerville (salle des fêtes)	18
Graveron-Sémerville (Ecole)	18
Le Bosc-du-Theil	58
Fouqueville	60
Quittebeuf	54
Tourville-la-Campagne	36
Epéard	36
Le Neubourg (OT)	12
Venon	12
Bacquepuis	18
Canappeville	25

Tous les locaux mis à la disposition du Pôle Animation Jeunesse sont habilités par la SDJES de l'Eure et répondent aux cahiers des charges prédéfini par le Pôle Animation Jeunesse.

Les structures sont situées sur le territoire du pays du Neubourg :



Le bureau du PAJ se situe à La Gare - place du Maréchal Leclerc au Neubourg.

Public - horaires - navette et repas

Pour pouvoir fréquenter le Pôle Animation Jeunesse, il faut être âgé au minimum de 11 ans et être collégien. L'âge maximum est de 17 ans.

Le Pôle Animation Jeunesse est ouvert de 9 h à 18 h, les jeunes peuvent se rendre seul et partir seul de l'accueil avec accord de leurs parents (autorisation parentale convenant des heures de départ). Dans le cas contraire, les parents devront déposer et récupérer leur enfant à l'accueil (ou un adulte nommément désigné par écrit des parents).

Les horaires de fin d'accueil doivent être respectés par respect pour l'équipe d'animation.

Le non-respect répété des horaires remettra en cause l'inscription au Pôle Animation Jeunesse.

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de l'heure de fermeture, les animateurs tenteront de joindre la famille ou les personnes autorisées à venir.

A défaut, l'enfant sera confié aux services de gendarmerie les plus proches.

Le Pôle Animation Jeunesse est fermé les jours fériés.

Pour mieux répondre aux attentes des jeunes et des familles et faciliter leur mobilité, l'accueil est itinérant, se déplaçant sur une salle des fêtes d'une commune de la communauté de communes du pays du Neubourg. En complément, et dans un esprit communautaire, un système de ramassage via les véhicules communautaires est mis en place afin de permettre aux jeunes de toutes les communes de bénéficier des animations du Pôle Animation Jeunesse. Les départs sont organisés à partir du siège de la communauté de communes à partir de 8 h 45. Un planning est organisé en fonction des demandes des jeunes faites au préalable (via le dossier d'inscription).

Les repas sont gérés par les jeunes avec l'aide des animateurs, de la confection des menus jusqu'à leur préparation, en passant par l'achat des produits nécessaires à leur réalisation. Les ados décident des menus par rapport à ce qu'ils connaissent, ce qu'ils aiment, mais aussi grâce aux propositions des animateurs. L'équipe d'animation veille à ce que les menus de la semaine soient équilibrés et diversifiés.

Séjours

Lors des périodes de vacances scolaires, des séjours peuvent être organisés par le Pôle Animation Jeunesse. Ces derniers feront l'objet d'une tarification spécifique, mais également d'une limitation de fréquentation par jeune : une inscription par séjour, par jeune et par période de vacances scolaires.

Ces séjours seront aussi soumis à un nombre de places limitées. Ces séjours (peu importe la durée) respectent les normes réglementaires en vigueur mises en place par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Veillées

Des veillées sont mises en place par le Pôle Animation Jeunesse, ce sont des instants magiques où l'amusement et la créativité sont à l'honneur. Les thèmes des veillées varient en fonction des demandes des jeunes, que ce soit à travers des danses endiablées, des sketches hilarants ou des jeux captivants, les jeunes se réunissent en petits groupes pour partager des moments uniques.

Les jours et les horaires peuvent varier selon le thème de la veillée.

Un coupon d'inscription est à remplir par les familles où sont stipulés les horaires, le thème, les modalités d'organisation de cette veillée.

Tarification

Cf annexe

Une facture de ce que les jeunes ont consommé (repas, activités) durant la période, est envoyée à l'issue de la session au domicile de leurs parents ou des personnes les accueillant durant les vacances.

Les règlements demandés s'effectueront à réception de la facture directement auprès du responsable jeunesse :

Benjamin DESAPHY/ Responsable jeunesse

Communauté de communes du pays du Neubourg

La Gare : bureau de l'office du tourisme - place du Maréchal - 27110 Le Neubourg

benjamin.desaphy@paysduneubourg.fr 02.32.24.80.93 / 06.74.02.62.44

Modalités d'inscription

Pour toute inscription, les familles doivent remplir un dossier d'inscription. Ce dernier comprend :

- Une fiche de renseignements,
- Une fiche sanitaire (renseignements médicaux),
- Un certificat d'inscription selon les périodes (vacances scolaires).

Ces documents seront remis auprès du service jeunesse, complétés et signés.

Les justificatifs suivants seront à fournir en complément du dossier d'inscription :

- Livret de famille,
- Attestation d'assurance,

Le dossier d'inscription est obligatoire, car il permet à l'équipe d'avoir tous les renseignements nécessaires concernant : l'enfant, les responsables, les autorisations, l'application du tarif adapté aux revenus des familles.

Sans dossier d'inscription, aucun accès au service ne sera possible. Il est valable pour une année de date à date.

L'inscription implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

Réservations

Les réservations sont faites **au plus tard 48 heures** avant la venue du jeune. Les places pour chaque accueil sont limitées (selon la capacité d'accueil des locaux).

Ce délai permet à l'équipe d'organiser le déploiement du personnel d'encadrement en fonction du nombre de jeunes présents (réglementation d'encadrement).

Une facturation spécifique en cas d'absence ou d'annulation non justifiée, lorsque celle-ci intervient moins de 48 heures avant la prestation est mise en place. Afin d'éviter l'application de cette tarification, les familles devront transmettre à la communauté de communes du pays du Neubourg un certificat médical ou, le cas échéant, un avis de décès.

Respect des règles et discipline

Des règles de vie en collectivité et de discipline sont définies. Les participants sont tenus au respect de celles-ci.

Les gestes ou paroles portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité des autres membres du groupe et à l'équipe d'animation sont interdites.

La dégradation volontaire ou le vol des biens matériels présents au sein du Pôle Animation Jeunesse sont des actes tout aussi condamnables. Ces éléments peuvent également faire l'objet de poursuites judiciaires.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Il est interdit d'y consommer et d'y introduire des substances illicites.

Les objets personnels sont acceptés dans la mesure où ils ne gênent pas le fonctionnement. En cas de perte, de vol ou de dégradation, la communauté de communes du pays du Neubourg ne peut être tenue responsable.

Le Pôle Animation Jeunesse est amené à occuper des locaux qui ne lui appartiennent pas : salles des fêtes, salles en établissements scolaires. Les jeunes sont tenus de respecter aussi le règlement intérieur des structures hôtes et le personnel occupant les lieux.

Le public fréquentant le Pôle Animation Jeunesse doit également tenir compte des observations éventuelles qui leur sont faites et respecter le matériel mis à disposition.

Tout jeune perturbant gravement et durablement le fonctionnement de la structure fera l'objet d'un entretien avec sa famille. S'il n'y a pas d'amélioration du comportement suite à l'entretien, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le président de la communauté de communes du pays du Neubourg.

Santé

L'administration de médicaments par l'équipe est autorisée **seulement sur présentation d'une ordonnance**.

L'accueil de jeunes demandant un traitement médical spécifique ou des mesures d'urgence particulières est conditionné par un Projet d'Accueil Individualisé.

Les familles resteront vigilantes à ne pas laisser leur jeune fréquenter les accueils s'il est atteint d'une maladie contagieuse.

En cas d'incident bénin, le jeune est soigné par un adulte qui informe les parents en fin d'accueil (ou par téléphone si le jeune rentre seul). Pour tout autre incident, sans appel des secours, les parents sont avertis afin de récupérer leur enfant.

Pour un événement grave, qu'il soit accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé du jeune, l'équipe d'animation prendra les dispositions nécessaires face à la situation. Le responsable légal sera immédiatement informé.

Transport

Dans le cadre des activités, les jeunes sont amenés à se déplacer à pied et à vélo pour les petites distances, et en minibus pour les déplacements plus longs, au sein de la communauté de communes ou à l'extérieur pour participer à des activités. Les parents doivent formuler par écrit leur souhait d'autoriser ou non, le transport des jeunes (dans le dossier d'inscription).

Droit à l'image

Dans le cadre des activités et sorties, des photographies peuvent être prises. Elles sont susceptibles d'être exploitées par l'équipe d'animation sur tous les supports de communication de la communauté de communes (presse, internet, magazine...).

Les parents doivent formuler par écrit leur souhait d'autoriser ou non, l'exploitation du droit à l'image de leur enfant (dans le dossier d'inscription).

Assurances et responsabilité civile

La communauté de communes du pays du Neubourg est responsable des jeunes seulement à l'intérieur du site de l'accueil. Dans tous les accueils, l'assurance responsabilité civile de la famille prendra en charge tous les dommages causés par les jeunes envers une autre personne ou envers le matériel mis à disposition.

Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est la communauté de communes du pays du Neubourg, située 1 chemin Saint Célerin – 27110 Le Neubourg.

Ces données sont collectées dans le cadre de l'inscription des jeunes aux activités proposées par le Pôle Animation Jeunesse (PAJ). Elles permettent notamment à la communauté de communes d'identifier un ou plusieurs référents légaux, de faciliter les échanges avec les familles et d'assurer le suivi administratif, éducatif et financier des activités. Les informations recueillies sont intégrées dans la base de gestion du Pôle Animation Jeunesse.

Les données sont destinées exclusivement aux services de la communauté de communes du pays du Neubourg dans le cadre des démarches administratives nécessaires. Elles peuvent être transmises au trésor public pour le paiement des factures ainsi qu'aux services de santé en cas d'incident. Elles ne sont communiquées à aucun autre organisme public ou privé, sauf obligation légale ou dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Les données sont conservées pour une durée maximale de 3 ans à compter de la fin de l'inscription du jeune au PAJ.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les usagers disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de leurs données qu'ils pourront exercer par courrier à l'adresse suivante communauté de communes du pays du Neubourg – 1 chemin Saint Célerin – 27110 Le Neubourg, en précisant leurs nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de leur pièce d'identité. En cas de difficulté en lien avec la gestion de leurs données personnelles, les usagers pourront adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles à l'adresse suivante : communauté de communes du pays du Neubourg – 1 chemin Saint Célerin – 27110 Le Neubourg, ou par mail (dpd@paysduneubourg.fr) ou auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente.

Annexe

Au présent règlement intérieur est annexée la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2025 portant sur la tarification des prestations du pôle animation jeunesse.

Le présent règlement a été adopté par délibération du bureau en date du 30 septembre 2024, et a été modifié par délibération du bureau en date du 23 février 2026.

Fait au Neubourg, le

**Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE**